

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 3.1 et 3.13

Numéro de demande: 2023-0073

Demande : Nouvelle préparation commerciale (propriétés chimiques) –

Garantie, nature et proportion des formulants, dose d'application et mises en garde figurant sur l'étiquette.

Produit: Priority HL
Numéro d'homologation: 35140
Principes actifs (p.a.): Florasulame

Numéro de document de l'ARLA : 3553513

But de la demande

Cette demande concerne l'homologation d'un nouvel herbicide contenant du florasulame pour une utilisation en postlevée sur le blé de printemps et le blé dur, l'orge de printemps et l'avoine, et est fondée sur des produits déjà homologués.

Évaluation des propriétés chimiques

Priority HL est formulé en tant que suspension contenant du florasulame à raison de 200 g/L. Sa masse volumique est de 1,082 g/ml et son pH est de 4,8. Les données sur les propriétés chimiques requises pour Priority HL ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des effets sur la santé

Priority HL est considéré comme présentant une toxicité aiguë faible par voie orale et par voie cutanée, et une toxicité légère par inhalation. Il est considéré comme non irritant pour les yeux et légèrement irritant pour la peau. Il n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

Après l'application de Priority HL au blé de printemps (y compris au blé dur), à l'orge de printemps ou à l'avoine, l'exposition des utilisateurs professionnels et des non-utilisateurs ne devrait pas être supérieure à l'exposition associée à l'utilisation homologuée du florasulame. Aucun risque préoccupant n'est à prévoir si les travailleurs respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle comme indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de florasulame dans le blé de printemps et le blé dur, l'orge de printemps et l'avoine n'a été soumise ou requise pour appuyer l'homologation de Priority HL, formulé en tant que suspension concentrée.

Les données d'essais sur le terrain précédemment examinées, portant sur l'utilisation de concentrés émulsifiables et de suspensions concentrées dans ou sur du blé, de



l'orge ou de l'avoine, ont été réévaluées dans le cadre de la demande. Comme les résidus de florasulame n'étaient pas quantifiables dans les grains de blé, d'orge et d'avoine après le traitement, il n'y a pas d'étude de transformation au dossier.

L'exposition par le régime alimentaire aux résidus de florasulame ne devrait pas être supérieure à celle résultant des utilisations actuellement homologuées. Par conséquent, la présence de résidus de florasulame dans ces cultures aux limites maximales de résidus (LMR) établies ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population (p. ex. nourrissons, enfants, adultes, personnes âgées).

Évaluation des effets sur l'environnement

Les utilisations figurant sur l'étiquette de Priority HL concordent avec le profil d'emploi homologué du florasulame. Par conséquent, le risque est acceptable lorsque Priority HL est utilisé conformément à l'étiquette, laquelle comprend des énoncés visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Priority HL permet aux utilisateurs de disposer d'une autre formulation de florasulame, plus concentrée, ce qui permet de réduire le volume de produit utilisé pour traiter une même superficie de culture. Puisque le volume du produit est moindre, les besoins en emballage sont moindres, tout comme les coûts de transport et l'espace de stockage nécessaire, ce qui contribue à la durabilité de l'agriculture.

L'information sur la valeur présentée consistait en des justifications scientifiques, des homologations antérieures et des données provenant d'essais répétés sur le terrain. À la lumière de ces renseignements sur Priority HL, il appert que l'efficacité du produit et la tolérance des cultures à son égard lui confèrent une valeur acceptable pour la lutte contre les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette, ou la répression de celles-ci, dans les cultures de blé (de printemps, dur), d'avoine et d'orge, lorsqu'il est appliqué seul ou avec les produits d'association figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont acceptables pour appuyer l'homologation de Priority HL.

Références

Numéro de	
document	D/6/
de l'ARLA 3423473	Référence 2022 Floresystem 200 SC Port 2 Date DACO: 2.1.2.1.1.2.1.2.2.1.2.2.1.4.2.2
3423473	2022, Florasulam_200_SC_Part 3 Data, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14,
	3.5.15, 3.5.16, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
3423475	2022, 0046_0018_FA Report, DACO: 3.4.1 CBI
3423476	2022, 0040_0018_FA Report, DACO: 3.4.1 CBI 2022, 0046_0019_FA Report, DACO: 3.4.1 CBI
3423477	2022, Accelerated Storage Stability 0046_0022_FA 03-11-22, DACO: 3.5.1, 3.5.10,
3723711	3.5.11, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
3549019	2024, Priority_HL_Part 3 Data, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1,
	3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15,
	3.5.16, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
3350095	2021, 1 - CA-HE-21785721-FLO-CER (AD21MNT102) RTF, DACO: 10.2.3.3(B)
	CBI
3350096	2021, 2 - CA-HE-21785721-FLO-Ag-Quest Ridgedale Site Description and
	Comments, DACO: 10.2.3.3(B) CBI
3350097	2021, 2 - CA-HE-21785721-FLO-Ag-Quest Ridgedale Data and AOV Means,
	DACO: 10.2.3.3(B) CBI
3350098	2021, 3 - AD21SSK02OT-WHT_ATHRTF, DACO: 10.2.3.3(B) CBI
3350099	2021, 4 - K02 CA-HE-21785721-FLO-CER_Final Report_Aug-24-2021, DACO:
2250100	10.2.3.3(B) CBI
3350100	2021, 5 - CA-HE-2178521-FLO_HS21MAZS1_Final Report, DACO: 10.2.3.3(B) CBI
3350101	2021, 6 - CA-HE-21785721-FLO-CER_HA21MAWJ2_092821, DACO: 10.2.3.3(B)
3330101	CBI
3350102	2021, 7 - Final Report _CA-HE-21785721-FLO-CERRTF_HM21MAZP1Sep-30-
	2021, DACO: 10.2.3.3(B) CBI
3423467	2022, Florasulam 200 SC_Value_Summary_25Nov2022, DACO: 10.1, 10.2.1,
	10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3,
	10.5.4, 10.5.5
3423468	2022, Part 10 Florasulam 200 SC Data Summary, DACO 10.2.3.1
3423469	2021, CA-HE-21785721-FLO-TL-CER-OLDS-AOV Means Table_Aug-9-2021,
2422470	DACO: 10.2.3.3(B)
3423470	2021, CA-HE-21785721-FLO-TL-CERRTF, DACO: 10.2.3.3(B)
3423471	2021, CA-HE-21785721-FLO-TL-WHT-HAMMAN-Adama21_Final Pring_Sep-26-2021, DACO: 10.2.3.3(B)
3423472	2021, DACO: 10.2.3.3(B) 2021, CA-HE-21785721-FLO-TL-Wht; FW21, DACO: 10.2.3.3(B)
J74J†14	2021, CA TIL-21/03/21-1 LO-TL- WIR, 1 W21, DACO. 10.2.3.3(D)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9